

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2022-283

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **73\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion**

73-2022-08-31-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée par le responsable du pôle départemental de contrôle et d'expertise de la Savoie (3 pages)	Page 3
73-2022-09-07-00001 - Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle Expertise financière de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie (3 pages)	Page 7

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2022-08-31-00004

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et gracieux fiscal  
accordée par le responsable du pôle  
départemental de contrôle et d'expertise de la  
Savoie



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**



FINANCES PUBLIQUES

**POLE DEPARTEMENTAL DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE**

51, Avenue de Bassens  
73 000 CHAMBERY

**SUBDELEGATION**

## **DELEGATION COLLECTIVE DE SIGNATURE**

Le responsable du pôle départemental de contrôle et d'expertise de la Savoie.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

## Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. **VASSEUR Didier**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de (60 000) SOIXANTE mille euro (€);

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de (15 000) QUINZE mille euro (€);

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du département;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôts et de crédits de TVA, dans la limite de (100 000) CENT mille euro (€) par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

**A/** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

**B /** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

**1°) dans la limite de QUINZE mille euro (15 000 €)**, aux inspecteurs (trices) des finances publiques désignés (es) ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
ARCURI Jacqueline	TRESALLET Damien	
DEVILLIERS Sylvie	BROS Benoît	
DIORCET Isabelle	LACOTTE Patricia	
MAUGER Olivier	ROSSI Véronique	
PAYET Franck	SALITO Pascal	

**2°) dans la limite de DIX mille euro (10 000 €)**, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
IDIRI Gabrielle	MARQUE Michèle	OUINE Patricia

La limite à prendre en considération est celle issue de la demande à l'origine de la décision de remise et quand elle n'est pas chiffrée, à celle de l'impôt correspondant à la remise demandée apprécié cote par cote.

## Article 3

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry, le 31 août 2022

Le Responsable du pôle départemental de contrôle et d'expertise

signé : Christian CHIARELLO

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2022-09-07-00001

Décision de délégation spéciale de signature  
pour le pôle Expertise financière de la direction  
départementale des Finances publiques de la  
Savoie



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

## **Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle Expertise financière**

### **L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 6 novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Savoie ;

### **Décide :**

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **Au titre du Service DEPENSE**

Dépenses sans ordonnancement (TIPP – TICGN - Malus automobile) signer tout courrier à destination des demandeurs afférent à l'instruction du dossier

Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service  
Eric GRIVOLAT, contrôleur principal des Finances publiques

### **Au titre du service COMPTABILITE**

- les déclarations de recettes
- les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement
- les ordres de virement bancaires, les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France
- les certificats de paiement de coupes de bois
- les certificats de dépenses
- les certificats de recette

Janick GUINGOUAIN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service  
Jeannine MERMET, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe  
Séverine VITAL-COTEROT, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe

- les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France

Séverine VITAL COTEROT, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Jeannine MERMET, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe

### **Au titre du service Recettes non fiscales (RNF) – Produits Divers**

- les états de prise en charge
- les états de taxe pour frais de poursuites, notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'État
- les mainlevées de saisie

Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable de service  
Vincent DI PIETRO, contrôleur principal des Finances publiques,  
Joël OLIVON, contrôleur des Finances publiques

- les décisions relatives aux demandes de délais de paiement et aux non-valeurs dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

Sont exclues de la présente délégation les remises gracieuses et annulations de créances en principal

Nom et prénom	Grade	Délai de paiement		Limite des décisions de remise gracieuse unitaire (majoration ou frais de poursuites)	Décision d'admission en non-valeur
		Durée maximale des délais	Somme maximale pour laquelle le délai peut être accordé		
Alexandre DEBOUIT	Inspecteur	10 mois	10 000 €	1 000 €	1 500 €
Vincent DI PIETRO	Contrôleur principal	6 mois	7 000 €	700 €	
Joël OLIVON	Contrôleur	6 mois	7 000 €	700 €	
Cédric GRANDJEAN	Agent d'administration principal	6 mois	7 000 €	700 €	

**Au titre des marchés publics de l'Etat**

Reçoivent mandat spécial pour me représenter dans toute réunion ou commission relative aux marchés publics de l'État :

Raphaëlle DURAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division opérations de l'État

Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépense

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature pour signer les déclarations de créances afférentes aux créances de l'État est donnée à :

Alexandre DEBOUIT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service RNF et du service Dépense

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet le 7 septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de Savoie.

A Chambéry, le 7 septembre 2022

L'administrateur général des Finances publiques  
Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

signé : Jean-Michel BLANCHARD